



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

hôpitaux

Question écrite n° 72270

Texte de la question

M. Jacques Remiller souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités au sujet de la macabre découverte à l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul en région parisienne. En effet, des corps d'enfants morts-nés ont été retrouvés dans la chambre mortuaire de l'hôpital. Conservés illégalement, les plus anciens datent de près de vingt ans, et les plus récents de cette année. Une enquête, menée par l'inspection générale des affaires sociales, a été diligentée par le ministère. Il souhaiterait savoir comment la conservation des 351 corps d'enfants morts-nés a pu être effectuée pendant près de vingt ans, en dehors de tout cadre juridico-légal. Il lui serait également agréable qu'il fasse connaître au plus vite les résultats de l'enquête menée par l'inspection générale des affaires sociales.

Texte de la réponse

À la suite de la découverte, en juillet dernier, de la conservation de corps de fœtus en dehors de tout cadre légal, le ministre de la santé et des solidarités a déclenché une enquête de l'inspection générale des affaires sociales sur la chambre mortuaire de l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul. Le rapport de l'IGAS a été remis au ministre début novembre révèle que les faits constatés constituent des dérives réelles et préoccupantes. S'agissant des faits constatés, le ministre de la santé et des solidarités a engagé les poursuites disciplinaires à l'encontre des acteurs dont la responsabilité semble avérée sur la base des conclusions du rapport IGAS. De manière plus générale, et de façon à éviter que de tels faits ne se reproduisent à l'avenir, le ministre a, d'ores et déjà, saisi la Haute autorité de santé pour lui demander d'élaborer des bonnes pratiques en matière de foetopathologie. Le ministre a par ailleurs pris les décisions suivantes : un premier décret définira, début 2006, la durée maximale de conservation du corps ou du fœtus avant inhumation ; un deuxième décret, qui sera soumis au Conseil national des œuvres funéraires, fixera, au printemps 2006, l'organisation des chambres mortuaires ; un troisième décret, en cours d'élaboration avec le ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur, encadrera l'usage et la conservation des collections anatomiques ; des mesures sont à l'étude afin d'améliorer les conditions de travail des agents affectés aux chambres mortuaires (promotion, encadrement). enfin, des mesures d'accompagnement systématique des familles seront organisées dans les établissements de santé. L'ensemble de ces mesures feront l'objet d'une concertation approfondie avec les professionnels concernés ainsi qu'avec les représentants des familles.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72270

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 2005, page 7780

Réponse publiée le : 21 février 2006, page 1925